

LOCATION

FACE A LA CRISE : LE PASS-GRL

Le CDD représente environ 8% de l'ensemble des emplois et l'intérim avec les contrats aidés 2%.

Le ralentissement économique actuel aura 2 effets : dans un 1er temps ce sont les intérimaires et le CDD qui ne seront pas renouvelés. Mais, si l'incertitude s'installe on pourrait voir les CDI céder la place aux CDD avec pour effet, la raréfaction des « bons candidats locataires », dotés de situation stable et, pour les locataires en place, une augmentation du nombre des impayés.

La Garantie des Risques Locatifs résulte d'une convention conclue le 20 décembre 2006 entre l'Etat et les organismes collecteurs du 1% patronal. Cette garantie permet de délivrer pour un coût modique (entre 1,80% et 2,5% du loyer +charges) une garantie pratiquement illimitée contre les loyers impayés et les détériorations immobilières aux bailleurs qui louent leur logement à des locataires qui ne répondent pas aux critères de la garantie de loyers impayés classique.

Les conditions à réunir pour son obtention :

- Etre salarié (les fonctionnaires en sont donc exclus)
- Etre en CDI et disposer au niveau du ménage (ou de l'ensemble des colocataires) des ressources comprises entre 2 et 3 fois le montant du loyer et des charges
- Etre en CDD ou autre contrat de travail avec un taux d'effort maximal de 50%
- Ne pas pouvoir fournir de caution personnelle.

On peut également souscrire une garantie GRL pour un locataire en place si le bail a plus de 6 mois et que le locataire répond aux conditions ci-dessus et qu'il n'a pas eu d'incident de paiement des loyers (en totalité ou en partie) au cours des 2 termes consécutifs

Notre *service gérance* se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et est à même de vous aider dans la recherche d'un locataire.

Si vous êtes candidat locataire, consultez notre site www.socerm.com et inscrivez votre candidature en répondant à tous les critères demandés.